

COLO DE LA MISSION CATHOLIQUE A LANGLADE

Règlement intérieur

I°) Règlement à l'attention de tous les utilisateurs

1°) Matériel à prévoir :

Chaque utilisateur doit arriver à la colo avec le matériel obligatoire suivant :

- Un drap housse pour un matelas une place.
- Une taie d'oreiller.
- Une paire de chaussons ou de chaussures d'intérieur.

Le matériel conseillé (sac de couchage, serviettes bain, matériel de toilette...) est de votre responsabilité. Voir site de la colo pour une liste complète.

2°) Sécurité

- Prenez connaissance des consignes de sécurité et du plan d'évacuation en cas d'incendie.
- Il est strictement interdit de fumer et d'allumer allumettes, bougies et autres dans le dortoir et tous les autres locaux au risque de déclencher le système anti-incendie de détection de fumée.
- Si vous fumez à l'extérieur, ne jetez pas votre mégot sur le terrain.

3°) Règles d'occupation

- Veillez à ne pas dépasser les limites de la colo délimitées par la clôture.
- Ne jetez pas de débris sur la route ou sur le terrain.
- Plus généralement, respectez l'environnement et n'abîmez pas le cadre inutilement.
- La colo étant proche d'habitations, il y a lieu de ne pas gêner le voisinage. Soyez courtois après 22 heures.
- Suivant la réglementation concernant les centres de vacances pour mineurs, les animaux domestiques ne sont pas acceptés ni dans les locaux ni sur le terrain de la colo.

4°) Accès à Internet

Il est interdit de communiquer le mot de passe Wifi à toute personne étrangère à la colo.

5°) Respect du matériel et entretien des locaux

5-1°) Généralités

Votre matelas et votre oreiller doit être recouvert d'une taie et d'un drap housse et que vous avez apporté.

Il y a lieu de veiller à chaque instant au bon usage des installations et au respect du matériel.

Aucun meuble ni lit ne doit être déplacé sans l'accord d'un responsable.

5-2°) Entretien des bâtiments

Pour faciliter l'entretien, il est obligatoire de se déchausser à l'entrée du dortoir, il faut donc prévoir des chaussons pour chaque utilisateur.

Pour les autres bâtiments (réfectoire, salle d'activités) il est recommandé le même règlement.

Il est demandé de balayer le sol régulièrement et de passer la serpillière dans les locaux des douches après utilisation.

5-3°) Toilettes

Il est strictement interdit de jeter tampons, serviettes hygiéniques ou tout objet étranger dans les toilettes.

Utilisez les poubelles et les sachets prévus à cet effet et placés dans les sanitaires filles.

II°) Règlement à l'attention de l'encadrement

1°) Information des utilisateurs.

Il est de votre responsabilité de prévoir une information orale spécifique :

- Sur les consignes de sécurité en cas d'incendie, un exercice d'évacuation doit être réalisé dès la première heure d'occupation.
- Pour les filles, sur l'interdiction de jeter tampons et serviettes hygiéniques dans les toilettes, sur l'utilisation des sachets et poubelles spécifiques. Toute intervention au niveau des sanitaires pourra être facturée en supplément.

2°) Contrôle des literies.

Il vous est demandé de :

- Vérifier que tous les matelas utilisés sont recouverts avant leur utilisation d'un drap housse que vous avez apporté. Les alèses de protection recouvrant les matelas ne doivent pas servir de draps.
- Vérifier que les oreillers utilisés sont recouverts par une taie d'oreiller que vous avez apportée, placée par-dessus la taie déjà en place qui doit rester propre.

3°) Utilisation du matériel et des installations

3-1°) Cuisines

- Les assiettes, couverts et ustensiles de cuisine sont à ranger exactement à leur endroit d'origine.
- L'utilisation des équipements fournis pour le stockage, la préparation et le service des repas doit se faire de manière à ne pas les détériorer. Si nécessaire, prenez connaissance des notices sur le site de la colo.

3-2°) Accès à Internet

Il est interdit de modifier la configuration des équipements réseau de la colo (RESET du routeur par exemple). Toute modification nécessitant une intervention sera facturée en supplément.

3-3°) Utilisation du groupe électrogène

Par mesure d'économie et pour limiter les nuisances sonores, il est demandé d'arrêter le groupe électrogène lorsque son fonctionnement n'est pas requis (après midi par exemple). Il ne faut cependant pas multiplier les démarrages, et favoriser des périodes d'utilisation assez longues. (Par exemple deux fois deux heures par jour).

4°) Départ de la colo

A l'issue du séjour, tous les locaux et les équipements doivent être propres et rangés, Vous devez impérativement lors du départ :

- Eliminer tous les détritres et vider les poubelles.
- Nettoyer les éléments de cuisine (si nécessaire, intérieur et extérieur des fours et frigos)
- Eliminer toute préparation alimentaire, tout contenant alimentaire périssable déjà ouvert. Les aliments non périssables dont la qualité alimentaire ne peut pas être mise en doute peuvent être laissés.
- Débarrasser tous les locaux des vêtements ou de tout matériel qui n'est pas réclamé par son propriétaire.
- Vous assurer que tout le matériel appartenant à la colo reste bien dans les murs (oreillers, taies, alèses, matériel de cuisine, meubles...)
- Laver les sols de toutes les pièces utilisées.
- Tout stockage de matériel en dehors de votre période de location ne peut se faire qu'avec l'accord des responsables.